

CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Régional Ultra Léger Motorisé (U.L.M.) d'Alsace, dont le siège est situé 5, impasse des Roses à 67240 BISCHWILLER, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 3 octobre 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

I - Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ✚ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ✚ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ✚ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ✚ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ✚ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Régional U.L.M. regroupe 19 clubs bas-rhinois, représentant 393 licenciés.

Dans sa politique de développement, le comité œuvre tout particulièrement sur le public jeune, en particulier par la mise en place de formation avec le brevet d'initiation aéronautique (B.I.A.). L'objectif est de renforcer cette action en formant des instructeurs pour encadrer les collégiens.

Afin d'ouvrir ses activités au plus grand nombre, le comité organise des actions à destination des personnes en situation de handicap, en organisant un événement « *Handyflying* » pour initier et faire découvrir l'activité.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie ;
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit deux objectifs de développement :

- renforcer la formation concernant le « *brevet d'initiation aéronautique* » ;
- diversifier la pratique en organisant des actions à destination des personnes en situation de handicap.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- + soutenir financièrement l'association ;
- + travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- + apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- + proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- + fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- + mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- + mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- + poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- + donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- + participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- + fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- + diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- + utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;**

Action 1 : Accompagnement à la formation des bénévoles et des cadres enseignants pour l'action « brevet d'initiation aéronautique » dans les collèges

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Accompagnement à la formation pédagogique Développement de l'accompagnement éducatif dans les collèges Accompagnement à la formation de bénévoles « club » Aides financières à l'activité pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations réalisées ; - Nombre de bénévoles, instructeurs formés ; - Bilan des formations réalisées ; - Evolution de l'encadrement dans les clubs ; - Nombre de collégiens et d'établissements scolaires - Nombre de diplômés du B.I.A. - Evolution du nombre de licenciés

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 2 : Développement de la pratique auprès des personnes en situation de handicap

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
« Handyflying » – Vol adapté (découverte et initiation)	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan et localisation de la manifestation - Pérennisation et développement de l'action - Nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires - Retour des participants - Nombre de participants - Intégration de ce public dans les clubs - Evolution du nombre de licenciés

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 1 580 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY